



Guide des services

Scolaires,
périscolaires
et jeunesse

Ville de Magny le Hongre
2026-2027



Sommaire

Éditorial

p.3

Informations pratiques

Les établissements scolaires

p.4

Organisation d'une journée d'école

p.5

Vacances scolaires

p.5

Sécurité écoles

p.6

Les services

Première inscription à l'école

p.7

Renouvellement des inscriptions

p.7

Services périscolaires et extrascolaires

p.8

Restauration scolaire

p.9

Projet d'Accueil Individualisé

p.10

Centres de loisirs

p.10

Accueil périscolaire et extrascolaire

p.11

Étude dirigée

p.12 et 13

S'inscrire aux services périscolaires

Tarifs

p.14, 15 et 16

Pénalités

p.17

Modalités d'inscription et de paiement

p.18 et 19

Service Jeunesse

Propositions d'adhésions

p.20

Participations

p.21, 22 et 23

Guide des services scolaires et périscolaires 2026-2027

Édité par la Mairie de Magny le Hongre - 21 rue du Moulin à Vent - 77700 Magny le Hongre www.magnylehongre.fr

Directeur de la publication : Véronique Flament Bjärstål - Conception et mise en page : service communication Mairie de Magny le Hongre - Crédit photos : Mairie de Magny le Hongre - Adobe Stock - Parution numérique, août 2026

Éditorial

Durant cette nouvelle année scolaire 2026-27, la Ville poursuivra les nombreuses activités mises en place ces dernières années, comme les études dirigées, les projets qualitatifs des équipes d'animation, mais aussi les interventions scolaires de sensibilisation aux risques des réseaux sociaux et de sécurité routière. La commune offre également aux écoliers de maternelle et d'élémentaire plusieurs pièces de théâtre.

Cet été, et au printemps dernier, la Ville a organisé des séjours permettant aux enfants de découvrir de nouvelles régions et activités et a reconduit les stages d'immersion en anglais.

Le déploiement des écrans numériques interactifs, évolution technologique nécessaire initiée en 2024, s'étendra cette année à deux classes élémentaires.

La commune fait toujours face à une augmentation de ses coûts, avec, entre autres, la révision des tarifs du marché de la restauration scolaire. Après avoir décidé d'une année sans augmentation de la tarification périscolaire et jeunesse, vos élus ont procédé pour 2026-27 à une révision de +2,5% correspondant à l'évolution de l'index des prix à la consommation sur les 24 derniers mois. Le tarif de la pause méridienne à 1€ pour les familles en Quotient Familial 1 et 2 reste, lui, inchangé.

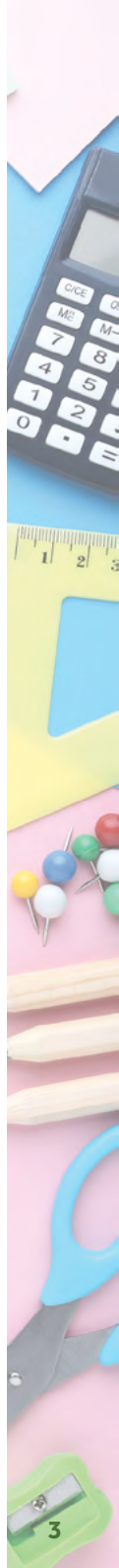
Nous souhaitons à nos 765 écoliers hongrémaniens une année scolaire riche et épanouissante !



Véronique Flament Bjärstål
Maire de Magny le Hongre



Marina Renucci
2^{ème} adjointe déléguée
à la Vie familiale



Les établissements scolaires

Horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Groupe scolaire Les Semailles

43 rue des Labours

L'école maternelle

Téléphone : 01 60 43 51 17

L'école élémentaire

Téléphone : 01 60 43 51 18

Centre de Loisirs "Les P'tites Canailles"

Téléphone : 01 64 63 68 74



Groupe scolaire Éric Tabarly

51 rue du Bois de la Garenne

L'école primaire

Téléphone : 01 64 63 31 91

Centre de Loisirs "Le Paradis des Ouistitis"

Rue de la Sourde

Téléphone : 01 64 63 31 94



Groupe scolaire Charles Fauvet

15 rue de la Houe

L'école maternelle

Téléphone : 01 60 43 69 98

L'école élémentaire

Téléphone : 01 60 43 69 91

Centre de Loisirs "Les P'tits Farfadets"

11 rue de la Houe

Téléphone : 01 60 43 43 03



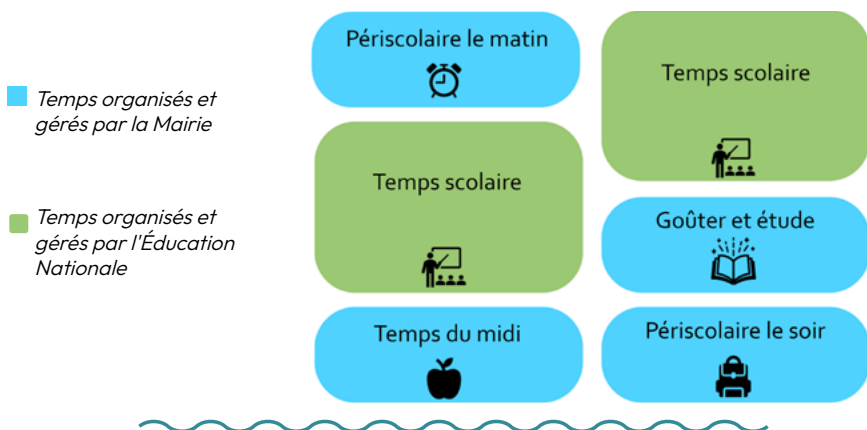
Sectorisation

L'existence de ces différents groupes scolaires implique naturellement une sectorisation géographique, consultable sur www.magnylehongre.fr, rubrique "Jeunesse/Les Groupes scolaires" et sur l'application Imagina. N'hésitez pas à contacter la Mairie pour connaître l'établissement que devra fréquenter votre enfant.

Organisation d'une journée d'école

La journée de votre enfant est **découpée en plusieurs temps** avec des responsables différents sur chacun d'entre eux : le directeur de l'école sur le temps scolaire (qui est sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale) et le directeur du centre de loisirs sur les autres temps (qui est sous la responsabilité de Madame le Maire et des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Bien entendu, la Mairie et l'Éducation Nationale travaillent ensemble pour que la journée se passe dans les meilleures conditions mais **il est important de savoir que votre interlocuteur pourra être différent selon l'heure de la journée.**



Vacances scolaires

Rentrée scolaire	Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Toussaint	Du sam. 17 octobre au dim. 1 novembre 2026 inclus
Noël	Du sam. 19 décembre 2026 au dim. 3 janvier 2027 inclus
Hiver	Du sam. 6 février au dim. 21 février 2027 inclus
Printemps	Du sam. 3 avril au dim. 18 avril 2027 inclus
Pont de l'Ascension	Ven. 7 mai 2027
Été	Samedi 3 juillet 2027
Journée pédagogique	Lundi 30 août 2027

Informations sur le site Internet Éducation Nationale : www.education.gouv.fr
Académies de Bordeaux, Créteil, Paris et Versailles (zone C). Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le lendemain du jour indiqué.

Sécurité écoles



Pour la sécurité de tous, et en particulier celle des enfants se rendant à l'école, nous vous rappelons que **la zone de « dépôt rapide » n'autorise pas le stationnement**. Seul un arrêt très bref, sans quitter le véhicule, est permis.

Chaque jour, des arrêts inappropriés perturbent la circulation. Nous faisons donc appel à votre sens des responsabilités afin de préserver une circulation fluide et sécurisée.

Avant de vous engager dans la dépose rapide, veillez à ne pas bloquer le passage, à céder le droit de priorité et à rester attentif aux enfants. Dans la mesure du possible, privilégiez les trajets à pied.

Si vous devez stationner, soyez vigilants envers les piétons (enfants et accompagnateurs) et pensez à couper votre moteur.

Responsabilité aux abords des écoles

Nous vous rappelons que sur le parvis des écoles, votre enfant est sous la responsabilité des parents. Il convient donc de veiller au respect des espaces verts et massifs fleuris et s'assurer que l'enfant ne se mette pas en danger (ne pas courir, ne pas grimper sur les murets, ne pas jouer aux abords de la route...).

Espaces sans tabac

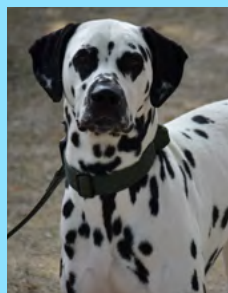
Depuis juin 2025, l'usage de la cigarette est interdit autour de certains équipements publics, notamment autour des écoles, collèges et lycées.

Un **périmètre sans tabac de 10 mètres autour de l'entrée des établissements d'enseignement et centres de loisirs doit être respecté**, sous peine d'une amende ou de poursuites judiciaires.

Devant les écoles, tenez votre chien en laisse

Même les animaux domestiques les plus calmes peuvent avoir des réactions imprévisibles, notamment en présence d'enfants qui ne savent pas toujours comment se comporter avec eux. Restons tous attentifs afin d'assurer la sécurité et le bien-être de chacun.

Comme partout dans la ville, les chiens doivent être tenus en laisse et sous la surveillance de leur maître. En cas de doute sur leur comportement, l'usage d'une muselière est recommandé.



Première inscription à l'école

Vous devez vous présenter en Mairie afin de retirer une fiche d'inscription à compléter, ou la télécharger sur le site Internet de la Ville rubrique Jeunesse/Les groupes scolaires. Elle devra être retournée avec les documents suivants :

- Copie intégrale du livret de famille ou les copies intégrales des actes d'état civil des enfants à charge,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (des 2 parents si séparation),
- Une photo de l'enfant,
- L'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur laquelle figurent les noms des membres de la famille et le quotient familial ou si vous n'êtes pas allocataire CAF la copie de l'avis d'imposition de l'année en cours
- Copie des pages de vaccinations 90-91 (DT Polio) et pages 92-93 du carnet de santé,
- En cas de divorce ou de séparation : copie du jugement ou attestation de séparation signée des deux parents stipulant le mode de garde.

Renouvellement des inscriptions

Pour le renouvellement scolaire de votre enfant, vous devez vous rendre sur votre espace famille via le kiosque onglet "dossier enfant" et cliquer sur "fiche de renseignement-renouvellement".

Veuillez y remplir la gestion des contacts, la fiche sanitaire et y joindre les pièces justificatives obligatoires demandées.

Vous signerez électroniquement en cochant la case "je confirme l'exactitude des données et signe électroniquement celles-ci".

La dématérialisation a notamment pour objectif le zéro papier. Nous n'accepterons donc pas les dossiers déposés en Mairie (sauf cas très exceptionnel).

The screenshot shows a web form titled 'Personnes habilitées'. At the top, there is a section for uploading a photo, with instructions: 'Merci de choisir une photo d'identité au format 3.5x4.5 cm. Seul les formats .jpg, .png, .gif, .png sont autorisés.' Below this is a placeholder for the photo and a 'Sélectionner une photo' button. To the right of the photo section are fields for 'Sexe *', 'Nom *', 'Prénoms *', 'Téléphone *', 'Portable', 'Date de naissance (JJ/MM/AAAA) *', and 'Lieu de naissance'. Below the photo section is a section titled 'Personnes habilitées' with a sub-header 'J'autorise les personnes désignées (+18ans) ci-dessous à récupérer mon enfant'. This section contains a table with columns for 'Civilité *', 'Nom *', 'Prénoms *', 'Date de naissance', 'Téléphone 1 *', 'Téléphone 2', and 'Filiation'. The 'Filiation' dropdown is currently set to 'GRANDS PARENTS'. Below the table are two checkboxes: 'Personne à prévenir' (with radio buttons for 'Non' and 'Oui', where 'Oui' is selected) and 'Personne habilitée à venir chercher:'. The form has a purple header and footer.

Dossier de renouvellement à compléter sur le kiosque

Adresses utiles

Inspection Départementale de l'éducation Nationale :

6, rue de Navarre
77700 Serris
Tél : 01 60 42 39 61

RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) :

Antenne de Magny le Hongre
École Charles Fauvet
15, rue de la Houe
Tél. : 01 60 43 69 98

Services périscolaires extrascolaires

L'inscription aux services municipaux s'effectue via le Kiosque Famille, accessible depuis le site Internet de la ville : **www.magnylehongre.fr** ou depuis l'application Imagina à la rubrique «Familles/Réservations - Factures».

Ces services sont facultatifs et destinés en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

Néanmoins, tant que la capacité d'accueil des locaux et l'effectif du personnel d'animation le permettent, tout enfant fréquentant les groupes scolaires de Magny le Hongre peut y être inscrit.

Un enfant scolarisé hors commune mais domicilié à Magny le Hongre peut être inscrit pour les mercredis et les vacances scolaires. Un enfant entrant en septembre en petite section de maternelle ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs l'été précédant sa 1^{ère} rentrée.

Activités sportives proposées aux enfants

Les animateurs sportifs de l'École Multisports de Magny le Hongre (EMS) interviennent à tour de rôle dans toutes les écoles élémentaires sur le temps de la pause méridienne pour proposer des activités sportives à vos enfants.

Des interventions seront possibles également sur l'accueil périscolaire du soir quelques soirs en semaine. Les enfants intéressés se manifesteront auprès des animateurs de leur structure pour la planification des groupes.

Des activités sportives seront également proposées par l'EMS pour les vacances scolaires pour les enfants en maternelle et élémentaire au sein des centres de loisirs.

Toutes les réservations sont fermes et définitives après la date butoir.

Pour les inscriptions additionnelles hors délai, veuillez faire votre demande par mail (service-education@magnylehongre.fr) au plus tard la veille avant 12h, passé ce délai nous ne pourrons accéder à votre demande. Le centre est accessible uniquement aux enfants déjà scolarisés.

Absence ou retard d'inscription et de paiement

Un retard ou une absence d'inscription ou de paiement dans les délais, le non-respect des horaires ou un comportement inadapté d'un enfant peuvent entraîner un refus d'inscription ou une exclusion.

Pour les vacances, veuillez à inscrire vos enfants avant la date limite indiquée dans le tableau ci-dessous, également disponible sur le kiosque, dans la rubrique « Familles / Flash Info » de l'application Imagina, ainsi que dans Magny le Mag.

DATES BUTOIRS

Toussaint	Dim. 4 octobre 2026 minuit
Noël	Dim. 6 décembre 2026 minuit
Hiver	Dim. 24 janvier 2027 minuit
Printemps	Dim. 21 mars 2027 minuit
Été - juillet	Dim. 6 juin 2027 minuit
Été - août	Dim. 27 juin 2027 minuit

Restauration scolaire



Les restaurants scolaires fonctionnent tous les jours d'école, ainsi que les mercredis et vacances pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs. Le repas et la surveillance des enfants sont assurés entre 11h30 et 13h20.



Les menus

Les menus sont affichés dans les écoles, les centres de loisirs, et sont consultables sur le site www.magnylehongre.fr (rubrique "Jeunesse", "Menus de cantine"), dans l'application Imagina à la rubrique "Familles/ Menus de la cantine" et sur le Kiosque Famille. Chaque semaine, un repas est entièrement végétarien. Une commission « menus » se réunit chaque trimestre, réunissant des élus, des représentants de parents d'élèves et le prestataire.

Les repas sont préparés et livrés par l'entreprise Convivio.

Enfant malade

Les agents n'ont pas le droit de dispenser des médicaments. En conséquence, les enfants malades ou fiévreux ne sont pas accueillis. Les parents veilleront à ce qu'**aucun médicament ne soit apporté par les enfants** (hors enfants concernés par le PAI - voir ci-dessous).

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant doit bénéficier d'un aménagement prescrit par le médecin scolaire pour des troubles alimentaires ou pour le suivi d'un traitement régulier, vous devez remplir un dossier PAI incluant une charte. Les documents sont à retirer auprès de la direction de l'école.

Nous vous invitons à inciter le médecin qui suit votre enfant pour des troubles alimentaires à prescrire un panier repas. La mise en place de celui-ci protège votre enfant de tout risque d'allergie. Aucun aliment ne pourra être donné à l'enfant sans PAI.

La charte PAI vous permettra de connaître le protocole précis pour la préparation des repas de votre enfant, mais aussi comment celui-ci doit être conditionné. Ce document est un engagement pris entre la municipalité et la famille et doit être signé puis scrupuleusement respecté.

Il est impératif de vérifier les dates de péremption des médicaments et des aliments de vos enfants laissés au centre et à l'école durant l'année scolaire.

Centres de loisirs

Mercredis à la journée en période scolaire

Ouverture de 7h à 9h30	Départ des enfants entre 16h30 et 19h
------------------------	---------------------------------------

Mercredis à la 1/2 journée en période scolaire (sans restauration)

Ouverture de 7h à 9h30	Départ entre 12h et 12h30
------------------------	---------------------------

Petites et grandes vacances scolaires

Ouverture de 7h à 9h30	Départ des enfants entre 16h30 et 19h
------------------------	---------------------------------------

L'accueil de loisirs sera fermé le **vendredi 25 décembre**.

Pour le bon fonctionnement, merci de respecter ces horaires.

Pendant les petites et les grandes vacances, il est fréquent que l'un ou plusieurs des centres de loisirs soient fermés en raison de l'effectif restreint d'enfants ou pour l'entretien et les travaux du bâtiment. Les enfants sont alors accueillis au sein de l'une des autres structures. Parfois, il est aussi possible, pour le confort de vos enfants, que tous les maternels soient regroupés au sein d'un même centre et tous les élémentaires sur un autre centre. **Pour les petites et les grandes vacances, l'inscription se fait à la journée.**

Journée pédagogique pour les animateurs de centres

Afin de préparer l'année à venir, les centres seront fermés
le **lundi 30 août 2027**

Accueils périscolaires et extrascolaires

Accueil du matin

Ce service fonctionne tous les jours d'école (sauf le jour de la rentrée). Une personne majeure doit accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée du centre, afin de passer le relais en toute sécurité. Aucun enfant n'est autorisé à arriver seul.

L'accueil du matin a lieu de 7h à 8h20 (l'enfant doit être présent à 8h10 au plus tard afin de pouvoir se rendre à l'école pour 8h20).



Accueil du soir

L'accueil du soir commence après l'école à 16h30 jusqu'à 19h (reprise des enfants à partir de 17h après le goûter).

Étude dirigée



Ce service est proposé uniquement aux enfants scolarisés en CE1, CE2, CM1 et CM2.

L'étude est dirigée et est encadrée par des enseignants ou des encadrants Bac + 2 ou équivalent.

Elle est proposée tous les jours d'école de 17h à 18h, le créneau de 16h30-17h étant réservé à la récréation et au goûter.

Les inscriptions s'effectuent par période de vacances à vacances avec une date butoir fixée au premier dimanche des vacances scolaires minuit. Voir le tableau ci-dessous. Aucune inscription hors délai ne sera possible.

Il vous est possible d'inscrire votre enfant à l'accueil du soir après étude de 18h à 19h. L'inscription se fait comme pour les autres activités, le jeudi avant 12h pour la semaine suivante.

L'étude débutera cette année le lundi 21 septembre 2026 et se terminera le vendredi 25 juin 2027.



Calendrier des études dirigées 2026-2027

	Période études dirigées	Dates butoirs des réservations
1 ^{ère} période	Du lundi 21 sept. au vendredi 16 oct. 2026	Dimanche 13 sept. 2026
2 ^{ème} période	Du lundi 2 nov. au vendredi 18 déc 2026	Dimanche 18 oct. 2026
3 ^{ème} période	Du lundi 4 janv. au vendredi 5 fév. 2027	Dimanche 20 déc. 2026
4 ^{ème} période	Du lundi 22 fév. au vendredi 2 avr. 2027	Dimanche 7 fév. 2027
5 ^{ème} période	Du lundi 19 avr. au vendredi 25 juin 2027	Dimanche 4 avril 2027

Départ après l'étude et/ou l'accueil du soir



Le départ d'un enfant de l'accueil du soir et/ou de l'étude sans être accompagné d'un adulte (personne majeure) n'est pas autorisé.

Nul enfant ne pourra être remis à un tiers non désigné et inscrit auparavant sur la fiche sanitaire, à remplir directement sur le kiosque Famille ou à modifier en cours d'année si besoin.

Un assouplissement est cependant possible : l'enfant pourra être remis à un mineur de 15 ans révolus (ex : grand frère ou grande sœur) désigné par la personne titulaire de l'autorité parentale.

(Demande écrite à faire en mairie avec copie de la carte nationale d'identité du mineur de plus de 15 ans ainsi que le lien avec l'enfant). Cette demande est renouvelée chaque année.

Tarification selon les revenus du foyer

Tarification votée lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Centres de loisirs

Centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (7h-19h)	
	Tarif
Q1 : de 0€ à 650€	7,34 €
Q2: de 651€ à 1000€	9,96 €
Q3: de 1001€ à 1350€	15,20 €
Q4: de 1351€ à 1700€	17,82 €
Q5: de 1701€ à 2200€	20,45 €
Q6: Plus de 2200€	20,97 €

Le tarif comprend le déjeuner, le goûter, l'animation et les sorties.

Centre à la demi-journée (7h-12h30) uniquement le mercredi pendant le temps scolaire	
	Tarif
Q1 : de 0€ à 650€	3,67 €
Q2: de 651€ à 1000€	5,25 €
Q3: de 1001€ à 1350€	7,86 €
Q4: de 1351€ à 1700€	8,92 €
Q5: de 1701€ à 2200€	9,96 €
Q6: Plus de 2200€	10,49 €

Accueil du matin et du soir

Accueil du soir		
Quotient familial CAF	De 0 à 1350€	Plus de 1351€
Accueil du soir de 16h30 à 19h ⁽¹⁾	3,67 €	3,88 €
Étude seule de 16h30 à 18h ⁽¹⁾	3,10 €	3,25 €
Accueil soir après étude	1,36 €	1,41 €

(1) Le tarif de ces deux accueils comprend le goûter.

Accueil du matin		
Quotient familial CAF	De 0 à 1350€	Plus de 1351€
7h à 8h20	1,78 €	1,99 €



Pause méridienne

Tarifs restauration	
Quotient familial CAF	Prix
Q1 : de 0€ à 650€	1,00 €*
Q2: de 651€ à 1000€	1,00 €*
Q3: de 1001€ à 1350€	4,51 €
Q4: de 1351€ à 1700€	4,96 €
Q5: de 1701€ à 2200€	5,08 €
Q6: Plus de 2200€	5,56 €

* : L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires (cantine à 1€).

Tarification pour les extérieurs

Tarifs extérieurs	
Journée ALSH	41,94 €
Demi journée ALSH	20,97 €
Pause méridienne	9,44 €*
Accueil du matin	3,14 €
Étude seule	6,71 €
Accueil soir	6,29 €
Accueil soir après étude	2,82 €

* : Les enfants ayant un PAI alimentaire bénéficient de -50% du tarif appliqué, également pour les personnes extérieures.



En cas de changement de situation (séparation, divorce, etc.)

Veuillez prendre rendez-vous avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui étudiera la possibilité de réévaluer votre grille tarifaire à l'aide de tout justificatif en votre possession (Assedic, fiche de paie, jugement de divorce ou de séparation, etc.).

Calcul du montant de vos ressources mensuelles

Montant de votre quotient familial CAF ou à défaut le montant du revenu fiscal de référence du foyer (figurant sur votre avis d'imposition 2024) divisé par 12.

Pénalités

	Désinscription hors délai (mail jusqu'à la veille)	Inscription hors délai (mail jusqu'à la veille 12h)	Défaut d'inscription le jour j	Retard pour récupérer l'enfant (cumulable avec les autres motifs)
Accueil matin	Tarif (le service est dû)	Tarif +25%	Tarif +25%	
Pause méridienne	Tarif (le service est dû)	Tarif +25%	Tarif +10€	
Accueil soir	Tarif (le service est dû)	Tarif +25%	Tarif +25%	Tarif +20€ après 19h
Étude dirigée	Tarif (le service est dû)	Aucun rajout possible	Aucun rajout possible	Tarif étude + tarif accueil soir +25% (enfant inscrit seulement à l'étude et n'est pas récupéré)
Mercredi	Tarif (le service est dû)	Tarif +25%	Tarif +20€	Tarif +20€ après 19h
Demi-journée du mercredi	Tarif (le service est dû)	Tarif +25%	Tarif +20€	Annulation de la demi-journée et facturation du tarif journée complète +20€
Vacances scolaires	25% du tarif pour chaque jour annulé et/ou modifié	Tarif +25%	Tarif +20€ par jour	Tarif +20€ après 19h

Si vous bénéficiez d'un **tarif dégressif**, il est impératif de remettre en mairie l'attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur laquelle figurent les noms des membres de la famille et le quotient familial ou, si vous n'êtes pas allocataire CAF, la copie de l'avis d'imposition de l'année en cours au plus tard le 15 janvier 2027. Passée cette date, le tarif maximum s'appliquera automatiquement.

Pour toute attestation reçue après cette date, le tarif dégressif ne pourra être appliqué qu'à compter de la facture du mois suivant. Aucune régularisation rétroactive ne sera envisageable.

Si aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant, il sera automatiquement basculé vers les services périscolaires en place. Vous serez facturé avec pénalité ("défaut d'inscription le jour j").

Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription aux activités périscolaires s'effectue via le kiosque accessible depuis le site www.magnylehongre.fr et sur l'application Imagina à la rubrique "Familles/ Réservations-Factures".

Il est possible d'inscrire son enfant dès la rentrée pour l'ensemble de l'année scolaire. Dans tous les cas, **l'inscription aux différents services (à l'exception de l'étude dirigée et des vacances scolaires) devra être faite avant le jeudi midi pour la semaine suivante.** Les modifications peuvent ensuite se faire via le kiosque jusqu'au jeudi midi précédant la semaine scolaire concernée.

Pour les vacances, les inscriptions devront être réalisées avant la date butoir qui vous est indiquée dans le tableau en page 8, via le Kiosque, sur l'application Imagina à la rubrique "Familles/ Flash Info" et Magny le Mag. Ceci afin de nous permettre d'organiser au mieux l'encadrement et les activités de vos enfants.

Les réservations sont fermes et définitives après la date butoir. Toutes les informations vous seront transmises via le Kiosque Famille. Soyez vigilants à leur lecture.

Les inscriptions hors délais

Il n'est pas possible d'accéder à une inscription hors délai via le kiosque Famille. En cas d'inscription tardive, vous devez envoyer un message à service-education@magnylehongre.fr. (Cf. tableau des pénalités page 16).

Autres cas

Si votre enfant participe à une sortie, part en classe découverte ou quitte l'école, **n'oubliez pas de décocher les réservations dont vous n'avez plus besoin, sous peine d'être facturé.**

Maladie

En cas d'absence de votre enfant pour raison médicale et si les conditions suivantes sont réunies : une absence supérieure ou égale à 2 jours consécutifs de scolarité et un certificat médical présenté sous 7 jours francs, les jours ne seront pas facturés. **Au-delà de ce délai, aucune demande ne sera acceptée.**

Grève

En cas de grève d'au moins 25% du personnel enseignant de l'école, la municipalité s'efforcera de proposer un service minimum sur le temps scolaire.

Paieiment

Par prélèvement (les formulaires sont téléchargeables via le site Internet rubrique Jeunesse/Les centres de loisirs) ou disponibles à l'accueil de la Mairie

Par chèque libellé à l'ordre du service scolaire, périscolaire régie de recettes Magny le Hongre (accompagné du talon de la facture) déposé dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie

Par carte bancaire à l'accueil de la Mairie

Par paiement en ligne via le kiosque Famille

En espèces (accompagné du talon de la facture) : obligatoirement à l'accueil de la Mairie

Par chèques CESU ou CESU électroniques (uniquement pour les accueils et le centre de loisirs).



Attention

Toute inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires suppose l'acceptation, par le réservataire, du règlement intérieur de ces accueils. Il est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ville rubrique "Jeunesse/Les centres de loisirs" et sur le kiosque famille.

N'hésitez pas à le consulter, notamment pour connaître les modalités d'accueil et de reprise de vos enfants à l'issue de ces différents accueils, y compris à la sortie de l'étude.

Nous vous informons que vos factures doivent impérativement être réglées **au plus tard dans les 15 jours suivant leur émission**. Passé ce délai, les factures non réglées seront transmises automatiquement au Trésor Public pour recouvrement.

La solution la plus simple pour éviter les oublis de paiement est de souscrire au prélèvement automatique. En cas de difficultés financières, veuillez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale en Mairie (01 60 43 69 62).

La facture est téléchargeable à partir du kiosque aux alentours du 5 de chaque mois pour le mois précédent.

Service Jeunesse

Le mot de l'élue



Simonetta Resta,
adjointe au maire
déléguée à la
Jeunesse

Parce que chaque enfant et chaque jeune mérite de grandir dans un environnement bienveillant, stimulant et propice à son épanouissement, la Ville de Magny le Hongre poursuit son engagement à travers son Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Ce projet, construit avec l'ensemble des acteurs éducatifs – familles, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires – constitue une feuille de route commune pour accompagner les jeunes tout au long de leur parcours. Il repose sur des valeurs essentielles : l'égalité des chances, la réussite éducative, la citoyenneté, l'inclusion, l'ouverture culturelle et sportive ainsi que le développement de l'autonomie.

Au-delà des temps scolaires, notre ambition est de proposer des actions éducatives cohérentes et complémentaires, favorisant la découverte, la créativité, le vivre-ensemble et l'engagement des jeunes dans la vie locale. Les activités proposées, les projets menés avec nos partenaires et les dispositifs d'accompagnement participent tous à cette dynamique collective.

En même temps l'organisation de nos centres de loisirs évolue afin de s'adapter aux réalités démographiques de notre territoire et de garantir un accueil de qualité pour tous les enfants.

Les effectifs scolaires sont en baisse d'environ 5 % cette année, ce qui correspond à la baisse annuelle constatée depuis 10 ans. Le passage sous le seuil des 800 élèves nous conduit à repenser notre organisation.

Ainsi, les mercredis les activités « centres de loisirs » seront réparties sur deux lieux au lieu de trois (centres « Les P'tits Farfadets et « Les P'tites Canailles »), une organisation qui permettra de maintenir un accompagnement de qualité, de favoriser une mutualisation des équipes et des ressources, tout en préservant la diversité des activités proposées aux enfants.

Cette adaptation s'inscrit dans une démarche de gestion responsable, conciliant qualité du service public et maîtrise des ressources dans un contexte démographique en évolution.



Dans la continuité des actions menées à destination des jeunes de la commune et dans le souhait de développer l'offre de service à la jeunesse, un accueil **pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans**.

Cette organisation répond aux besoins des familles et des jeunes en proposant des loisirs variés à travers des plannings d'activités sportives, artistiques, culturelles, scientifiques, préventives et ludiques, accessibles à tous les jeunes.

À titre dérogatoire, les jeunes scolarisés en classe de 6^{ème}, mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 11 ans, peuvent également être accueillis. De même, les jeunes ayant déjà 11 ans mais n'étant pas encore scolarisés en classe de 6^{ème} peuvent aussi accéder aux activités. Les jeunes non domiciliés sur la commune peuvent être acceptés, avec l'adhésion extérieurs.

Proposition d'adhésion pour les jeunes de 11 à 14 ans

Quotient Familial CAF	Hongrémaniens	Extérieurs
Q1-Q3	20,50€	61,50€
Q4-Q6	41€	61,50€

L'adhésion pour les 11-14 ans permet aux jeunes d'accéder à la structure jeunesse, ouverte pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps hors scolaires. Toute participation à une activité sur la structure ou à une sortie se déroulant en dehors de la commune durant les vacances scolaires nécessite une inscription préalable via le Kiosque Famille.

Proposition d'adhésion pour les jeunes de 15 à 17 ans

L'adhésion pour les 15-17 ans permet aux jeunes d'accéder à la structure jeunesse, ouverte pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps hors scolaires. Toute participation à une sortie se déroulant en dehors de la commune durant les vacances scolaires nécessite une inscription préalable via le Kiosque Famille. Cependant, l'accès à la structure reste libre, sans inscription, grâce à l'adhésion.

Quotient Familial CAF	Hongrémaniens	Extérieurs
Q1-Q3	10,25€	41€
Q4-Q6	20,50€	41€

Participation aux activités les mercredis, les samedis et certains soirs en semaine pour les 11-17 ans

Les jeunes adhérents peuvent fréquenter librement la structure les mercredis, les samedis et certains jours de la semaine, en fonction des heures d'ouverture, sans inscription obligatoire. Il est nécessaire toutefois de procéder au préalable à la création d'un dossier d'adhésion et de s'acquitter du montant annuel prévu selon l'âge, afin d'avoir accès à la structure.

Les familles qui le souhaitent peuvent néanmoins procéder à une inscription. En effet, la majorité des jeunes étant déjà engagés dans des activités sportives ou culturelles ces jours-là, ils ont la possibilité de profiter librement des animations et jeux mis à disposition, avant ou après leurs activités extrascolaires.

À noter : en cas de sortie occasionnelle organisée un mercredi ou un samedi, une inscription préalable via le Kiosque Famille sera obligatoire.

Participation aux repas

Pour les repas pris en charge par la commune, la participation des familles est plafonnée à **6,10€ par repas**.

Sorties et activités extérieures

L'adhésion ne couvre pas les sorties et activités extérieures. Une participation financière sera donc demandée aux familles, calculée en fonction du Quotient Familial (QF).

Le cas échéant, des frais de transport et de repas pourront s'ajouter si ces éléments font partie de l'activité.

Le calcul de la participation familiale se fera d'après le tableau suivant :

Q1 : de 0€ à 650€	30%
Q2 : de 651€ à 1000€	40%
Q3 : de 1001€ à 1350€	50%
Q4 : de 1351€ à 1700€	60%
Q5 : de 1701€ à 2200€	70%
Q6 : Plus de 2200€	80%
Extérieur	100%

Pour contacter le Service Jeunesse

Tél. : 01 60 43 51 20

Email :

service-jeunesse@magnylehongre.fr

Point Jeunes

Tél. : 07 57 55 33 90

59 Rue des Labours,
77700 Magny le Hongre

Périodes d'inscription aux Activités Jeunesse via le Kiosque Famille

Les inscriptions aux Activités Jeunesse s'effectueront directement via le Kiosque Famille, environ **2 semaines et demie minimum avant chaque période de vacances**.

Toussaint	Du lundi 2 au mercredi 14 octobre 2026
Noël	Du mercredi 2 au mercredi 16 décembre 2026
Hiver	Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2027
Printemps	Du mercredi 17 au mercredi 31 mars 2027
Été - juillet	Du mercredi 2 juin au mercredi 30 juin 2027
Été - août	Fermeture du service



Les dispositifs jeunesse

Fort de leur succès, les dispositifs suivants seront reconduits :

1. Permis citoyen (18–25 ans)

Aide financière de 500 € pour le permis de conduire, contre un engagement citoyen de 35 heures dans les services de la commune.

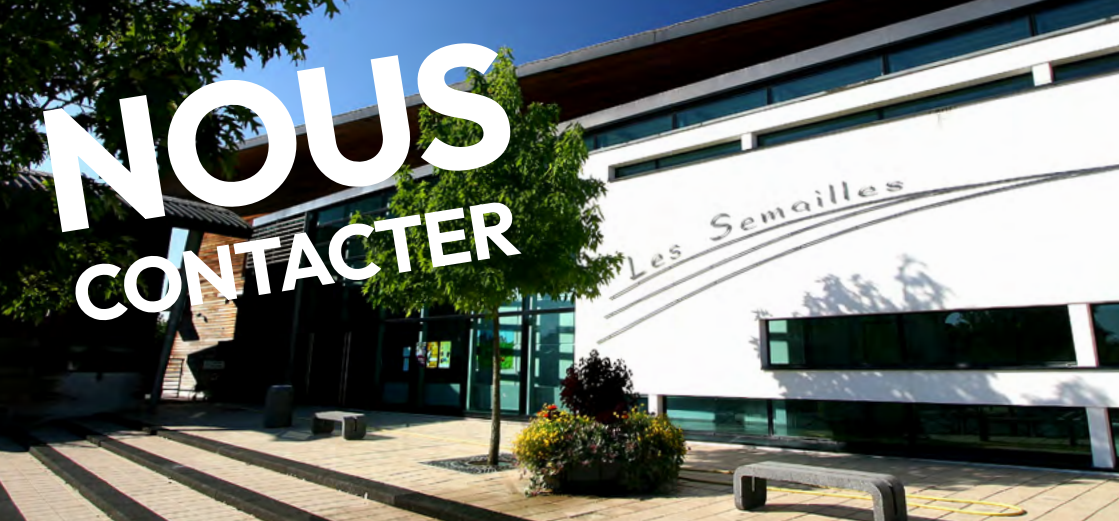
2. Formation PSC (Premiers Secours Citoyen) – 15–25 ans

Formation de 7 heures aux gestes d'urgence (défibrillateur, hémorragies, etc.) débouchant sur le certificat PSC, atout citoyen et professionnel valorisable sur un CV.

3. Instance participative des jeunes (15–25 ans)

Instance locale réunie 3 à 4 fois par an, permettant aux jeunes de participer à la vie démocratique, de donner leur avis et de proposer des projets pour la ville.

Pour plus d'informations : service-jeunesse@magnylehongre.fr



NOUS CONTACTER



Mairie de Magny le Hongre

21 rue du Moulin à Vent

77700 Magny le Hongre

01 60 43 51 00

mairie@magnylehongre.fr

www.magnylehongre.fr

Service éducation

service-education@magnylehongre.fr

Service Jeunesse

service-jeunesse@magnylehongre.fr



GROUPE SCOLAIRE CHARLES FAUVET